

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2020**

L’an deux mille vingt, le jeudi trente janvier, à dix-neuf heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **24 janvier 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 janvier 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	3	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, Mme Sylvie ETHORE, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Claudie MENAGER , M. Vincent YVON, M. Dominique OLIVIER, Mme Sophie CLOUET, M. Florent COQUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Christine LAROCHE, M. Jean-Pierre GALLAIS, Mme Valérie GRANDJOUAN, Mme Allégria BAZELIS, M. Joël GUILBAUD, Mme Anne ROGUET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Frédéric BAUDRY, Mme Paulette NEVEUX, M. Laurent MARTIN, M. Fabrice VENEREAU, Mme Sophie GORON, M Stéphane BARREAU.

POUVOIRS :

Mme Viviane BOURSIER donne pouvoir à M. Johann BOBLIN

Mme Martine DORE donne pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Stéphanie CREFF donne pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENT : M. Dominique GUILLOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2019
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Salle de restauration scolaire : demande de subventions
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
4. Garantie d'emprunt pour Atlantique Habitations – Emprunt contracté pour la réhabilitation de 14 logements individuels sur le "Parc Saint Martin" à La Chevrolière
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
5. Acquisition de parcelles – AB31 Le Gotha
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
6. Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Adoption du projet de fonctionnement 2020-2023 du RAM
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
7. Création de 10 postes pour la mise sous pli des élections municipales de 2020
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
8. Personnel - Création d'emplois saisonniers
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
9. Questions diverses

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 23 janvier 2020)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION DU 09 DECEMBRE 2019

Attribution du marché Travaux de réfection des revêtements de voiries.

Le marché de travaux de réfection des revêtements de voiries a été attribué à la société BODIN SAS sise ZI Bd Pascal – BP439 – 85304 CHALLANS CEDEX, pour un montant de 177 432,99 € HT soit 212 919,59 € TTC.

DECISION DU 17 DECEMBRE 2019

Autorisation d'emprunt de 500 000 € - prêt à taux fixe – échéances trimestrielles auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour le financement des investissements de la commune – Budget ville 2019.

Un emprunt d'un montant de 500 000 € a été contracté auprès la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour la réalisation des investissements communaux aux conditions suivantes :

Durée totale du prêt : 15 ans,
Taux d'intérêt : Fixe à 0,65%
Intérêts : préfixés, base 365 jours
Remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
Frais de dossier : 400 €,
Périodicité des échéances : trimestrielle,
Type d'amortissement : à capital constant,
Mise à disposition des fonds : dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du contrat.

DECISION DU 31 DECEMBRE 2019

Tarifs 2020 - . Espace culturel Le Grand Lieu, Concessions et caveaux, Droits de place de marché, Fourrière animale, Médiathèque, Multi-accueil

ARTICLE 1 :

Les tarifs de location de l'espace culturel « Le Grand Lieu » sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1°) Personnes physiques et morales résidant sur la commune

FORMULE		UTILISATEUR	TARIF ÉTÉ 2020 du 1er mai au 15 octobre	TARIF HIVER 2020 du 16 octobre au 30 avril
FORMULE 1	Bar + grande salle + cuisine + espace vitré (615 m ²)	Particuliers, organismes publics et privés	745,00 €	887,00 €
FORMULE 2	Bar + grande salle + espace vitré (578 m ²)		673,00 €	796,00 €
FORMULE 3	Espace vitré + cuisine (111 m ²)		260,00 €	306,00 €
FORMULE 4	Espace vitré (56 m ²)		133,00 €	153,00 €
FORMULE 5	Bar (134 m ²)		158,00 €	189,00 €
FORMULE 6	Petite salle (63 m ²)		148,00 €	173,00 €
FORMULE 7	Petite salle + cuisine (118 m ²)		275,00 €	332,00 €

2°) Personnes physiques et morales ne résidant pas sur la commune

FORMULE		UTILISATEUR	TARIF ÉTÉ 2020 du 1er mai au 15 octobre	TARIF HIVER 2020 du 16 octobre au 30 avril
FORMULE 1	Bar + grande salle + cuisine + espace vitré (615 m ²)	Associations, particuliers, organismes publics et privés	1 494,00 €	1 785,00 €
FORMULE 2	Bar + grande salle + espace vitré (578 m ²)		1 341,00 €	1 591,00 €
FORMULE 3	Espace vitré + cuisine (111 m ²)		520,00 €	617,00 €
FORMULE 4	Espace vitré (56 m ²)		260,00 €	306,00 €
FORMULE 5	Bar (134 m ²)		311,00 €	367,00 €
FORMULE 6	Petite salle (63 m ²)		291,00 €	347,00 €
FORMULE 7	Petite salle + cuisine (118 m ²)		551,00 €	658,00 €

Pour les associations de la commune :

- 1) Pour une utilisation un vendredi ou un samedi de la grande salle (Formules 1 et 2)
 - Gratuité pour la première et la deuxième utilisation dans l'année
 - A partir de la troisième utilisation, le tarif est égal à 50% du prix de location applicables aux particuliers, organismes privés et publics chevrolins

- Gratuité pour plusieurs utilisations sur dérogation dûment justifiée par le caractère particulier de la manifestation s'inscrivant dans le cadre des manifestations culturelles de la commune
- 2) Pour une utilisation les autres jours
 - Gratuité illimitée quelle que soit la formule retenue

Pour les particuliers (commune et hors commune) :

- 1) Retour de mariage (uniquement le dimanche et sous réserve de disponibilité)
 - 50% du coût de la location de la première journée (pas de ménage entre les 2 journées)

Pour les candidats aux élections :

- Gratuité dans le respect du principe d'équité

Dépôt de garantie :

- 1) 100% du coût de la location pour les personnes physiques et morales, à l'exception des associations bénéficiant de la gratuité
- 2) 300€ pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant ponctuellement l'équipement (sur une durée n'excédant pas un mois)
- 3) Une attestation signée du président s'engageant à prendre en charge les éventuels dommages consécutifs à la location de l'espace culturel pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant régulièrement l'équipement

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	TARIF 2020
Intervention d'un technicien	refacturation selon la durée d'intervention et sur la base du coût réel supporté par la commune
Forfait installation des gradins	235,00 €
Verre du bar cassé	4,00 €
Supplément dépassement horaire	un tiers du montant du dépôt de garantie
Intervention supplémentaire ménage	174,00 €
Badge d'accès cassé ou non rendu	18,00 €

Toute autre prestation supplémentaire assurée pour le compte de l'utilisateur de l'équipement et faisant l'objet d'une facturation extérieure sera facturée à l'utilisateur pour le même montant.

3°) Recueillement des familles suite à une inhumation ou une crémation

FORMULE	TARIF 2020
Grande salle	112,00 €
Bar ou petite salle	66,00 €

Ces tarifs concernent les familles des personnes :

- 1) Décédées à La Chevrolière quel que soit leur domicile
- 2) Ayant leur domicile à La Chevrolière quel que soit le lieu de décès
- 3) Titulaires d'une concession sur la commune quel que soit leur domicile ou le lieu de décès

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 100% du coût de la location

ARTICLE 2 :

Les tarifs des concessions et caveaux du cimetière sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1°) Concessions

DUREE DE LA CONCESSION	CONCESSION TOMBALE	CONCESSION DES CASES ET CAVURNES DU COLOMBARIUM
	TARIF 2020	TARIF 2020
10 ans	-	312,00 €
15 ans	166,00 €	443,00 €
20 ans	-	567,00 €
30 ans	270,00 €	-

Gratuité pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

2°) Caveaux

	TARIF 2020
Caveau réhabilité 1 place	350 €
Caveau réhabilité 2 places	500 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs des droits de place de marché sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	TARIF 2020
Par mètre linéaire et par jour sans branchement électrique	0,80 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,15 €

ARTICLE 4 :

Les tarifs de la fourrière animale sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	TARIF 2020
Frais de capture et de transport	75,00 €
Frais de garde et de nourriture	25,00 €

Toute prestation assurée pour le compte d'un tiers et facturée à la commune fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour le même montant.

ARTICLE 5 :

Les tarifs d'adhésion à la médiathèque « Le Grand Lieu » sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	TARIF 2020
Carte famille (chevrolins)	16 €
Carte famille (non chevrolins)	19 €
Carte individuelle adulte ou enfant	11 €
Carte individuelle demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux	5 €

Gratuité pour les bénévoles collaborant, au quotidien, à l'animation et au fonctionnement de la médiathèque municipale et leur famille.

ARTICLE 6 :

Les tarifs applicables aux usagers du service de multi-accueil sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1°) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental (pour tous les contrats) et en micro crèche (pour les contrats antérieurs au 01/09/2019)

NOMBRE D'ENFANTS	TAUX 2020
1	0,0508%
2	0,0406%
3 à 5	0,0305%
6 et +	0,0203%

2°) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif (pour tous les contrats) et en micro crèche (pour les contrats postérieurs au 01/09/2019)

NOMBRE D'ENFANTS	TAUX 2020
1	0,0610%
2	0,0508%
3	0,0406%
4 à 7	0,0305%
8 et +	0,0203%

Ces taux s'appliquent aux usagers chevrolins.

Pour les non chevrolins, le tarif applicable selon ces taux est majoré de 0,50€.

Plancher de ressources

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27€. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher,
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Plafond de ressources

Le plafond de ressources par mois s'élève à 5 600€ au 1^{er} janvier 2020.

DECISION DU 31 DECEMBRE 2019

Attribution du marché Travaux de restructuration et extension du pôle enfance - Lots 1 à 9 – Lots 13 à 15 – Lots 17 et 18

Le marché de travaux de restructuration et extension du pôle enfance a été attribué à :

- Lot n°1 : « Démolition – Désamiantage » : LANDAIS - 44522 MESANGER, pour un montant de **21 035,00 € HT soit 25 242,00 € TTC**
- Lot n°2 : « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » : AUBRON MECHINEAU – 44190 GORGES, pour un montant de **219 000,00 € HT soit 262 800,00 € TTC**
- Lot n°3 : « Maçonnerie- Béton armé » : SEGGO – 44650 LEGE pour un montant de **379 000,00 € HT soit 454 800,00 € TTC**
- Lot n°4 : « Ravalement » : SUD LOIRE PROJECTION – 44330 LA CHAPELLE HEULIN, pour un montant de **47 705,00 € HT soit 57 246,00 € TTC**
- Lot n°5 : « Charpente bois – Habillage bois » : SAS VERON DIET – 49110 BEAUPREAU EN MAUGES pour un montant de **123 342,60 € HT soit 148 011,12 € TTC**
- Lot n°6 : « Couverture ardoise » : NOURRY COUVERTURES – 44860 PONT SAINT MARTIN pour un montant de **74 425,68 € HT soit 89 310,82 € TTC**
- Lot n°7 : « Couverture métallique » : GUESNEAU COUVERTURE – 44800 SAINT HERBLAIN pour un montant de **94 800,00 € HT soit 113 760,00 € TTC**
- Lot n°8 : « Etanchéité » : SARL B&R LETORT – 44690 LA HAYE FOUASSIERE pour un montant de **15 701,70 € HT soit 18 842,04 € TTC**
- Lot n°9 : « Métallerie –Serrurerie » : COBAPLIS – 44330 VALLET pour un montant de **24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC**
- Lot n°13 : « Plafonds suspendus » : SARL PLAFISOL – 44120 VERTOOU pour un montant de **17 173,97 € HT soit 20 608,76 € TTC**
- Lot n°14 : « Revêtements de sols durs – Faïence » : SARL MALEINGE – 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART pour un montant de **54 776,78 € HT soit 65 732,14 € TTC**
- Lot n°15 : « Peinture – sols souples » : SARL FREMY PEINTURE DECORATION – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE pour un montant de **52 078,63 € HT soit 62 494,36 € TTC**

- Lot n°17 : « Plomberie sanitaire – CVC » : FORCENERGIE – 44140 GENESTON pour un montant de **275 900,00 € HT soit 331 080,00 € TTC**
- Lot n°18 : « Electricité » : CECO ELEC – 44400 REZE pour un montant de **89 575,35 € HT soit 107 490,42 € TTC**

Délibérations

M. le Maire précise qu'un problème lié à l'organisation de La Poste et non aux services municipaux, a empêché les Conseillers de recevoir leurs dossiers du Conseil municipal dans les temps raisonnables. Il ajoute que tous les documents avaient néanmoins été transmis également par mail. Il présente les décisions municipales prises depuis le dernier conseil.

M. VENEREAU se questionne sur les décisions relatives aux tarifs ALSH basé sur le taux d'effort. Il apprécie cette application qu'il estime plus juste que le taux par tranche appliqué auparavant. Il regrette néanmoins de n'en prendre connaissance que lors de ce Conseil alors que la Commission Lien Social Familles Jeunesse réunie le 17 décembre dernier n'en a pas fait mention. Il estime qu'il aurait été intéressant d'en débattre et d'en échanger car il aurait alors proposé d'étudier cette tarification sur les autres services d'accueil de loisirs et activités péri-scolaires. Il demande à M. le Maire s'il envisage d'étendre cette tarification à tous les services comme d'autres communes l'on fait.

Sur le Pôle enfance, il prend connaissance des lots qui ont été attribués et souhaite savoir si les objectifs en termes de coûts sont respectés par rapport aux coûts cible. Il souhaite connaître également la date de début des travaux et savoir si les délais sont respectés par rapport au calendrier initial. Il sollicite également des précisions concernant le lancement de la maîtrise d'œuvre sur les parkings et les aménagements puisqu'il a pris connaissance du fait que la maîtrise d'œuvre était dissociée entre la partie réalisation/réhabilitation et l'aménagement du parking.

Il rappelle par ailleurs l'article 1121-22 et 23 du CGCT et le fait que M. le Maire doit rendre compte des délégations qui lui sont attribuées par le Conseil Municipal. Il ajoute qu'il a interpellé M. le Maire à ce sujet lors du Conseil du mois d'octobre concernant une requête en défense déposée par un Chevrolin qui s'est senti lésé par la commune à la suite de ce qu'il considère comme une tromperie. A l'époque M. le Maire avait répondu qu'il n'avait pas connaissance d'une requête, aussi, M. VENEREAU lui demande de confirmer à nouveau qu'il n'y a pas eu de requête déposée.

M. le Maire précise que le taux d'effort a bien été appliqué mais qu'il n'a pas de déclaration à faire sur les intentions pour la suite puisque le mandat se termine bientôt et c'est donc la municipalité élue qui prendra en charge le sujet.

Pour ce qui concerne le Pôle Enfance, il confirme que tous les lots ont été attribués. L'estimation du coût était fixée à 1 810 000 € et après Appel d'Offres et négociations, le montant total s'élève à 1 877 000 €, soit un surcoût de 67 000 € ou 3%. Le début des travaux est prévu pour début février avec la démolition des garages mais la présence d'amiante oblige à un délai de retrait.

Il confirme également que la maîtrise d'œuvre est dissociée de la réalisation du parking. Il suppose que si M. VENEREAU pose la question, c'est qu'il n'a pas vu la décision correspondante.

M. VENEREAU a effectivement eu connaissance de ce point-là lors de la Commission Lien Social Familles Jeunesse alors que M. le Maire n'en n'avait pas fait mention lors de la réunion publique. Il s'interroge donc sur l'absence de décision relative à cette question.

M. le Maire indique que ce point sera effectivement vérifié. Il confirme également que suite à l'intervention de M. VENEREAU lors du dernier conseil, il s'est avéré que des décisions manquaient et que cela va être régularisé. Il confirme par ailleurs qu'une requête a été déposée et qu'une défense est lancée par la collectivité.

M. VENEREAU constate que M. le Maire est selon lui, souvent dans la régularisation et il regrette d'avoir à rappeler à chaque début de séance qu'il doit communiquer à l'assemblée l'ensemble des décisions pour lesquelles M. le Maire a reçu délégation. Il s'interroge sur les décisions dont ils n'ont pas connaissance et il souligne que la requête a déjà été déposée depuis plusieurs mois et que les échanges entre avocats ont déjà débuté. Il estime regrettable de ne pas avoir les informations et se pose la question de la transparence.

M. le Maire précise qu'il y a eu deux requêtes sur le dossier cité. Sur la première, le tribunal s'est déclaré incompétent et la seconde, reçue récemment, a été déposée auprès d'une autre juridiction. Il ajoute que cette information n'est pas cachée et qu'il rend compte systématiquement des décisions qu'il prend. Il est certes possible que certaines aient été omises mais dans ce cas, une correction est rapidement apportée.

Quant à la qualification de tromperie employée par M. VENEREAU, M. le Maire ne la partage pas. Il propose le rajout d'une délibération présentée sur table concernant la cession d'un modulaire sur le complexe sportif. Si cette délibération ne porte pas sur un sujet majeur, elle est néanmoins très importante pour permettre la poursuite des travaux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU**Délibérations

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre dernier.

M. BARREAU observe qu'en page 12 du Procès-Verbal, il est fait mention de l'impossibilité pour les élus de l'opposition d'avoir pu prendre connaissance de tous les rapports présentés. Il regrette que ne soient pas mentionnés les propos d'un Conseiller municipal, en l'occurrence Mme ALATERRE, qui a également admis n'avoir pas lu tous les rapports. Il souhaiterait que cette intervention soit rajoutée et que Mme ALATERRE puisse le confirmer sans qu'il y ait besoin de réécouter l'enregistrement.

M. VENEREAU regrette que M. le Maire ne régularise pas plus rapidement les décisions dont il a fait état et qui apparaissent dans le Procès-Verbal. Il estime que ces régularisations n'ont de sens que si elles sont faites rapidement, ce qui, selon lui, n'est pas le cas. Il apprécie que les questions posées apparaissent dans le PV mais regrette là aussi qu'elles ne soient pas suivies de réponse alors que l'intérêt est pour lui, d'obtenir les réponses à ses questions, d'autant plus lorsque celles-ci ont déjà été posées à plusieurs reprises comme pour ce qui concerne la cotisation de la Fondation du Patrimoine et la restitution du PV de la rétrocession de la Petite Noé.

M. le Maire répond à la demande de M. BARREAU en indiquant qu'une vérification sera faite sur les propos tenus et si ceux-ci ont été enregistrés. Concernant les décisions, il rappelle à M. VENEREAU que celles-ci ont été évoquées lors du Conseil municipal du 12 décembre, soit un mois et demi auparavant avec deux semaines de vacances. Il estime par conséquent être encore dans un temps raisonnable de régularisation. Quant à la question relative à la Fondation du Patrimoine, il confirme que la cotisation n'a pas été versée en 2018 mais qu'elle l'a bien été en 2019. Enfin, le PV de la rétrocession de la Petite Noé leur sera transmis.

Suite à une intervention hors micro de M. VENEREAU, M. le Maire réfute le fait de ne pas répondre aux demandes formulées par l'opposition mais rappelle que les services ont aussi d'autres missions à assurer.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-01	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2020 Rapporteur : Monsieur le Maire
--	---

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote.

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2020.

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 est joint en annexe à la délibération.

Délibérations

M. le Maire présente le rapport d'Orientations Budgétaires et souhaite tout d'abord remercier Mme Claudie MENAGER, Adjointe aux Finances qui a veillé à la qualité des éléments transcrits dans le document ainsi que les services.

Il ne détaille pas la partie concernant le contexte international et national pour développer la partie concernant la commune.

Il indique tout d'abord que la démographie se développe puisqu'en population INSEE, La Chevrolière atteint 5 843 habitants, probablement davantage. Il ne revient pas sur le chiffre de la population DGF puisque celle-ci est en décalage par rapport à la population INSEE. Il rappelle que c'est la population DGF qui sert de base aux calculs des dotations de l'Etat. La population étant minorée, les dotations le sont automatiquement ce qui induit des pertes de recettes.

En 2019, la municipalité a continué à développer les services à la population pour tenir compte de l'arrivée de nouvelles familles et donc des besoins dans les services Petite Enfance, Enfance Jeunesse au niveau de la restauration. De ce fait, il est observé une légère progression des dépenses réelles de fonctionnement mais en parallèle, une partie recettes qui a bien augmenté sur 2019 ce qui permet de stabiliser les excédents. M. Le Maire rappelle que sur l'année 2018, il avait été enregistré une recette exceptionnelle du fait de la vente de terrain sur la ZAC de La Laiterie et c'est pourquoi un tableau est présenté dans le document pour retraiter cette recette exceptionnelle.

Sur la durée du mandat, les dépenses ont augmenté de 3,8 %. Cette augmentation s'explique d'une part par l'inflation normale des dépenses d'une collectivité, c'est-à-dire des charges qui augmentent mécaniquement en fonction de la hausse des prix d'environ 2 % par an et d'autre part, de

l'augmentation de la population qui est de l'ordre de 1,5 à 2% selon les années. Cela répond également aux choix de la Municipalité de créer des places supplémentaires en crèche, d'entretenir la qualité des espaces publics, de proposer une saison culturelle ou un programme d'animations varié et de qualité, ce qui induit automatiquement une augmentation des dépenses.

Il souligne que les dépenses à caractère général sont celles qui augmentent le plus du fait de l'achat de places dans la crèche, du marché d'animation de l'Espace Jeunes et de nouveaux quartiers qui ont été livrés et qu'il est nécessaire d'entretenir par des prestataires extérieurs. M. le Maire observe que la commune est dans une période transitoire avec de nouvelles dépenses liées à l'augmentation de la population et des recettes qui seront collectées plus tard dans le cadre des taxes d'habitation et taxes foncières.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, en ayant retraité la recette exceptionnelle de 2018, il s'avère que les recettes augmentent de 400 000 € quand les dépenses augmentent de 360 000 €. Cela se traduit par une stabilité de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) qui était en baisse l'année précédente et qui devrait progresser sur les années à venir compte-tenu des nouveaux permis de construire et donc des rentrées fiscales à venir.

Au niveau des recettes, M. le Maire indique que les dotations globales de fonctionnement se stabilisent alors qu'elles avaient fortement baissées les années précédentes. Les pertes cumulées depuis 2013 atteignent un montant de 1 250 000 € soit l'équivalent de la réalisation d'un équipement public. Il observe que les produits augmentent mais moins rapidement que les dépenses de services. Ainsi, sur l'année 2019 les services facturés aux familles ont augmenté de 2,58 %. Les tarifs ayant augmenté de 2%, en quantité, cela correspond à une augmentation de 0,58 %. Il en conclut que les familles adaptent leurs besoins en fonction de leur situation.

Il mentionne que le montant versé par la Communauté de Communes à La Chevrolière s'élève à 1 103 000 € ce qui représente un montant conséquent pour le budget de la commune par rapport aux impôts qui sont collectés, soit 2 500 000 € en 2019.

Quant à la fiscalité directe, c'est-à-dire les contributions qui sont payées par les contribuables Chevrolins, elles augmentent effectivement du fait qu'il y a davantage d'habitations, de projets de rénovation ou d'agrandissements d'habitations. Et ce, malgré la stabilisation des taux d'imposition depuis dix ans, dont le principe est reconduit pour 2020.

M. le Maire relève qu'en 2018, les Chevrolins payaient en moyenne 60 € de moins d'impôts par habitant par rapport aux communes de même taille. La rigueur de gestion a donc permis de faire faire des économies aux habitants. Pour ce qui concerne l'évolution de l'épargne de gestion, ou l'épargne brute, et si la recette exceptionnelle de 2018 est neutralisée, il est constaté une relative stabilité puisque la CAF brute était de 1 140 000 € en 2018 et qu'elle est estimée à 1 177 000 € en 2019. M. le Maire précise que le chiffre définitif sera connu au moment de l'arrêt des comptes et validé au Conseil municipal prévu le 27 février.

La dette de la commune a légèrement baissé par rapport à fin 2013 c'est-à-dire à la fin de mandature précédente. La dette par habitant a ainsi été ramenée de 880 € fin 2013 à 723 € fin 2019.

M. le Maire précise qu'au regard du ratio de la capacité de désendettement de la commune, il faudrait 3,44 années pour rembourser la dette avec l'épargne de gestion réalisée ce qui est un ratio très correct et témoigne de la situation saine des finances de la commune.

Concernant les dépenses d'investissements sur 2019, M. le Maire souligne que celles-ci ont été conséquentes puisqu'il y a eu plusieurs projets qui ont été menés comme la Maison des Associations, le Pôle Santé et d'autres encore. Ces projets répondent néanmoins à des besoins de la population mais il précise toutefois qu'un montant significatif correspond à des dépenses variables c'est-à-dire des dépenses sur lesquelles la commune pourrait revenir en cas de mauvaise conjoncture.

Sur les orientations budgétaires 2020, M. le Maire propose de poursuivre la dynamique engagée sur la commune depuis 2008 en continuant à améliorer le quotidien des concitoyens en valorisant leur cadre de vie tout en ayant une gestion rigoureuse. Ce fonctionnement permet selon lui de faire évoluer les services et d'investir sur des équipements nouveaux pour la population durant les prochaines années. Il compte sur un dynamisme des recettes fiscales du fait des dernières constructions qui ont été faites ces dernières années tout en conservant les mêmes taux d'imposition pour la dixième année consécutive.

Il précise que dans le cadre des recettes, le nombre conséquent de biens vendus sur la commune amène des droits de mutation importants qui permettent de financer différentes prestations. Concernant l'évolution des produits de services, les recettes devraient continuer à évoluer positivement puisque la fréquentation de ces mêmes services augmente.

Au sujet des hypothèses de dépenses de fonctionnement, M. le Maire propose de continuer à renforcer l'offre de services en direction des familles. En termes d'équipement, cela se traduit notamment par l'agrandissement du Pôle Enfance. Une réflexion est en cours sur l'école Couprie pour étudier ou la construction d'une école neuve, ou la restructuration de l'existant. L'équipe municipale souhaite également continuer à développer l'offre de service en faveur de la jeunesse avec un Espace Jeunes qui voit sa fréquentation augmenter et l'émergence de projets menés avec les jeunes grâce à la collaboration avec l'association ANIMAJE.

En matière culturelle et sportive, l'objectif est de continuer à proposer cette diversité, cette qualité de programmation et pour la vie associative d'accompagner les besoins des associations qui ont un rôle important dans le tissu local et pour la vitalité de la commune. M. le Maire indique que des projets autour des équipements culturels et sportifs sont en cours, comme la salle des raquettes.

Il souligne également tout le travail effectué par Martine DORE pour l'amélioration au cadre de vie en citant notamment l'obtention de la première fleur du label Villes et Villages Fleuris.

Pour les investissements, certains sont déjà engagés tels que l'extension et la réhabilitation du Pôle Enfance, la construction de la salle des raquettes et d'autres projets comme la requalification du village de Passay par exemple. En matière d'équipement, M. le Maire cite les vestiaires supplémentaires pour le club de foot qui devenaient trop petits par rapport au nombre d'adhérents et qui ne répondaient pas à la volonté du club de développer le football féminin.

Des études sont également en cours pour sécuriser et refaire des voiries ou des liaisons douces, qu'il s'agisse de La Bûchetière, Fablou, La Landaiserie, les Landes de Tréjet bien sûr, un programme d'entretien habituel de la voirie, des fossés et le renouvellement des panneaux et signalétiques.

Au niveau du complexe sportif, M. le Maire proposera d'inscrire des crédits pour refaire des parkings, celui rue du Stade afin de l'agrandir et de le remettre au propre, et de la faire à suivre au niveau du parking donnant vers Passay. En matière de vie scolaire, des crédits seront inscrits pour refaire la toiture de l'école Béranger qui montre des signes de faiblesse depuis quelques temps. Il mentionne également l'acquisition de matériel pour les deux écoles ainsi que l'installation de brise-soleil à l'école Couprie. L'expérimentation menée en 2019 a donné satisfaction et sera poursuivie sur les autres salles de cours avant la période estivale.

Il ajoute que d'autres projets sont inscrits mais qui sont de moindre coût que ceux présentés.

Il conclut en soulignant la situation financière saine de la commune et en exprimant sa volonté de poursuivre et développer les services sans pour autant avoir recours à la fiscalité locale.

Il se tient à la disposition de l'assemblée pour toute question ou intervention.

M. VENEREAU s'associe avec M. le Maire pour remercier le travail de Mme MENAGER même si elle n'a pas le privilège de présenter le rapport et souligne la qualité de ce dernier.

Il regrette encore une fois, comme l'année dernière, de voir l'assemblée aussi peu considérée, selon lui, par M. le Maire. Il évoque le discours lors de ses vœux à la population au cours duquel il a fait état de ce qu'il présente à l'assemblée avant qu'elle en ait pris connaissance ainsi que la communication parue dans le magazine municipal distribué en début de semaine où il est écrit que le Conseil municipal de janvier a débattu des orientations budgétaires 2020. Il se questionne donc sur la nécessité à débattre sur les orientations budgétaires puisque M. le Maire semble parler en leur nom à tous et pas seulement au nom de l'opposition mais au nom de tous les conseillers municipaux. Il s'en inquiète et juge méprisante l'attitude de M. le Maire et c'est avec gravité qu'il tient ces propos. En conséquence, il prend acte que leurs propositions n'ont aucun intérêt selon lui aux yeux de M. le Maire et qu'il n'est pas nécessaire de faire perdre le temps de l'assemblée. Il assure cependant que l'opposition a des propositions à faire même si M. le Maire prétend le contraire mais qu'ils ne souhaitent pas les exprimer étant donné la manière dont ils sont méprisés. Il ajoute qu'ils ne participeront pas à ce débat qu'il qualifie de mascarade et donc au vote, mais qu'ils auront l'occasion de faire connaître leurs propositions ultérieurement.

M. le Maire explique à M. VENEREAU, comme il l'avait déjà fait l'année précédente, que la municipalité travaille en équipe et qu'elle valide ses projets et débat sur ses orientations budgétaires, en phase avec le programme présenté en 2014. Il lui semble que ce mode de fonctionnement se pratique dans d'autres communes que La Chevrolière et admet que le magazine a peut-être été distribué trop tôt. Concernant les propositions de l'opposition, M. le Maire confirme que l'assemblée n'en a pas reçu de leur part durant toute la durée du mandat mais que les critiques au contraire, ont été récurrentes. Il estime enfin que si le débat est une mascarade comme le qualifie M. VENEREAU, il lui semble que ce dernier n'y contribue pas ses affirmations. La présentation du rapport n'amène pas de vote mais simplement qu'il a été présenté et débattu par l'assemblée.

Decision :

Après avis par la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 janvier 2020, le Conseil municipal par un vote à la main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **25 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote** :

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

DELIBERATION N° 2020-02	SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé :

La commune a connu une forte augmentation de sa population de plus de 10% en 10 ans. Cet accroissement de la population, en lien avec le développement d'une offre de logements pour les familles, a amené à un nombre de demandes grandissant dans les domaines de l'enfance, de la vie scolaire et extrascolaire.

La construction du restaurant scolaire, livré en 2014, a permis à la commune de se doter d'un équipement lui permettant d'accueillir dans de bonnes conditions 650 élèves par jour. Mais, la réforme des rythmes scolaires a réduit la pause du midi et accéléré la saturation de nos salles de restauration.

Nombre de repas servis en moyenne par jour :

	Maternelles	Elémentaires	Total	Evol. %
2015	205	298	503	
2016	211	304	515	2,39 %
2017	216	325	541	5,05 %
2018	214	340	554	2,40 %
2019	218	374	592	6,86 %

Avec, en 2019, des pics à 640 repas servis.

Les points forts de cet équipement sont :

- La qualité de l'accueil,
- Les qualités acoustiques du bâtiment,
- La qualité des repas avec 30% de bio,
- La qualité générale du bâtiment et de ses espaces extérieurs,
- L'implication de l'équipe dans la réduction du gaspillage alimentaire avec les écoles auprès des enfants,
- Le système d'évacuation des déchets sous forme de compostage (avec valorisation de chaque matière).
- Enfin, aux abords du restaurant scolaire, existent déjà des espaces piétons sécurisés vers l'école maternelle Béranger et vers l'école privée Saint Louis de Montfort.

Néanmoins, il ressort également le manque de temps pour le service lors de la pause méridienne.

En effet, la municipalité a accepté de revoir à la demande des équipes éducatives le temps de cours du matin. Celui-ci a été allongé au bénéfice de la qualité de l'apprentissage des élèves, mais au détriment du temps du repas.

Ceci a eu pour impact d'accroître le taux d'inscription des élèves au restaurant scolaire, de même que la conjoncture économique favorable à l'emploi.

En conséquence, cette augmentation constante des effectifs sur un temps réduit va amener l'équipement à saturation et ne permettra plus un accueil de qualité des enfants.

Une étude de programmation doit être lancée pour mieux appréhender le besoin.

Les objectifs de l'extension du restaurant scolaire seront :

- D'augmenter la capacité d'accueil d'environ 150 places,
- D'offrir un meilleur confort d'usage pour l'ensemble des usagers de la structure,
- De réfléchir à la qualité acoustique, l'éclairage naturel, la sécurisation des déplacements,
- De rechercher la performance écologique,
- De décliner la démarche de développement durable associée à la gestion de l'équipement actuel sur l'extension : Sensibilisation au gaspillage alimentaire (espace tri, pesée...),

- autonomie des enfants par la mise en œuvre d'un self, éducation au goût, système d'évacuation des déchets (avec valorisation de chaque matière - compostage),
- De prendre en compte la dimension sociale du projet : Recherche de mutualisation des fonctionnalités des espaces : ouvrir et partager l'espace de restauration.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 700 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant	%
Etat-DETR 2020	210 000 €	30,00 %
Conseil Départemental – fond de soutien aux territoires	210 000 €	30,00 %
Région – Fonds école	70 000 €	10,00 %
CCGL – Fonds de concours	25 000 €	3,57 %
Total aides	515 000 €	73,57 %
Autofinancement	185 000 €	26,43%
TOTAL	700 000 €	100 %

Délibérations

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été adoptée concernant l'achat de foncier pour permettre cette réalisation. Il précise que le montant de l'opération est à l'heure actuelle, très prévisionnel puisqu'aucune étude n'a été menée. Pour autant, cette délibération permettra de solliciter les subventions même si la commune n'obtient que les montants minimums.

M. VENEREAU regrette que le projet d'agrandissement du restaurant scolaire soit porté à leur connaissance par le biais de cette demande de subvention. Il rappelle que M. le Maire leur reproche de ne pas faire de propositions et d'énoncer uniquement des critiques. Pour lui, il y a une proposition dans la critique mais encore faut-il que M. le Maire l'entende. Ainsi, lors de la Commission Lien Social Familles Jeunesse, il a émis un certain nombre de questionnements et donné des pistes de travail mais il leur a été répondu que les travaux démarraient. Cette réunion aurait pu, selon lui, être intéressante et constructive mais elle s'est résumée à une réunion de présentation du Pôle Enfance. Il estime qu'il s'agit d'une mascarade et qu'il a perdu son temps. Par ailleurs, il rappelle qu'à aucun moment au cours de cette commission durant laquelle était présentée la feuille de route sur la politique Education Jeunesse, ce projet d'agrandissement du restaurant scolaire n'a été évoqué. Il estime que tout comme le taux d'effort, ce sont des sujets dont la Commission aurait pu se saisir pour émettre un avis puisque c'est son rôle. Tout comme il rappelle que c'est le rôle du Maire de faire vivre la démocratie et de considérer les élus minoritaires autrement que comme des opposants. Il estime que M. le Maire a rejeté l'idée de travailler ensemble parce que leurs idées étaient trop fortes sans accepter le fait de ne pas être d'accords et d'être différents.

Il rappelle à M. le Maire que lorsque ce dernier a inauguré le restaurant scolaire, il avait bien spécifié que cet établissement s'inscrivait dans la durée pour accueillir de nouvelles familles. Or, cinq ans après, il considère qu'il n'est pas assez grand. Il lui rappelle également que la communauté éducative l'avait interpellé dès le début, ainsi que les acteurs et les associations sur les problèmes des flux sur le temps du déjeuner. Il s'interroge donc sur ce projet d'agrandissement seulement cinq ans après sa construction alors même que l'évolution de la population était prévisible, des études permettant de connaître le profil des familles qui sont susceptibles de s'installer sur le territoire. Ce sont des familles qui vont travailler sur la Métropole et par conséquent qui vont utiliser les activités péri-éducatives et la restauration scolaire. Il regrette que M. le Maire ne leur ait pas permis d'apporter leur expérience sur ce sujet même s'il connaît la réponse qui consiste à mettre leur attitude désagréable comme

argument. Il considère qu'ils ont fait un certain nombre de propositions et qu'ils peuvent en apporter la preuve.

M. le Maire rappelle que sur le projet du Pôle Enfance, il y a eu un point d'étape fait au niveau de la Commission Lien Social Familles Jeunesse mais que toute la concertation a eu lieu en amont avec les professionnels de la Petite enfance, la CAF, le Conseil départemental et les services. Il précise que la réunion de présentation était bien mentionnée comme telle car il n'était plus question de concertation à ce moment-là compte tenu de la complexité du sujet.

Pour ce qui concerne cette délibération, il s'agit de l'autoriser à déposer une demande de subvention. Il va de soi que la commune fera appel à un programmiste et à une maîtrise d'œuvre pour mener le projet lorsque le moment sera venu et que la communauté éducative et les représentants de parents d'élèves y seront associés. Il admet que le restaurant scolaire a été inauguré il y a seulement 6 ans et que cela peut paraître frustrant et contrariant. Pour autant, il n'est pas fait mention dans la délibération d'un problème lié à la démographie.

Il rappelle que lorsque les études ont été faites en 2011/2012, avec le programmiste, la fréquentation du restaurant scolaire était d'environ, toutes écoles confondues à 350 élèves. Lorsque celui-ci a été réalisé, il pouvait accueillir 650 élèves, soit quasiment le double de ce qui existait auparavant. Aujourd'hui, il y a environ 750 élèves sur la commune, soit 200 élèves de plus, mais 95% de ces élèves sont inscrits au restaurant scolaire. La raison de cette augmentation est liée aux réformes des rythmes scolaires qui ont impacté la pause méridienne. La qualité de l'apprentissage a été privilégiée en allongeant le temps de cours du matin et en diminuant le temps du repas. De ce fait, il faut accueillir plus d'élèves en même temps donc il est nécessaire d'avoir davantage de surface et de bâtiments. M. le Maire rappelle que, pour ce qui concerne les demandes de la communauté éducative, celles-ci ont toujours été prises en considération par la municipalité, comme de revoir les rythmes scolaires au détriment du temps de restauration scolaire. Cela se traduit forcément par des besoins capacitaires supplémentaires. Cette décision a également été prise dans l'intérêt des enfants et de la communauté éducative. Quant à la question des flux, M. le Maire rappelle que les questions soulevées concernaient le self, dont le fonctionnement freine obligatoirement la fluidité, et non la capacité des salles.

Sur la question de la démocratie, M. le Maire affirme que la municipalité œuvre dans ce sens. Pour preuve, il mentionne les 90 réunions publiques de concertation, de villages, ou les réunions thématiques qui ont été organisées sans compter les instances qui travaillent également.

A la remarque de M. VENEREAU sur la participation de l'opposition, M. le Maire attend depuis 6 ans que celle-ci soit effectivement partenaire mais elle s'est positionnée sur une posture qui verse régulièrement dans les attaques personnelles et la calomnie. Il respecte le fait que les élus de l'opposition ne partagent pas les mêmes idées que lui, tout comme certains Chevrolins et cela ne lui pose aucun problème mais il ne souhaite pas travailler avec ce type de posture.

M. VENEREAU atteste du fait que lui et M. le Maire ne sont pas d'accord mais il estime qu'ils ont fait la preuve qu'ils étaient en capacité de travailler et de faire des propositions sur un certain nombre de sujets. Il demande à M. le Maire de prouver que les attaques étaient personnelles et non liées à la fonction d'élu. Il considère que M. le Maire avait pris ce prétexte pour ne pas aller au fond des sujets alors qu'il s'agissait, du point de vue de M. VENEREAU, de dénoncer des comportements au titre de la fonction d'élus qui n'étaient pas moraux.

Pour ce qui concerne la délibération, il estime qu'il ne s'agit pas d'un chèque en blanc mais de présenter un projet suffisamment construit et qui répond à un certain nombre de critères. A ce stade, ils ne peuvent pas se prononcer sur un projet sur lequel ils n'ont pas d'information. Certes, il reconnaît avoir beaucoup d'informations mais il y a également beaucoup d'informations qui leur sont cachées selon lui. Il regrette que la Commission Lien Social Familles Jeunesse n'ait pas abordé ce sujet car cela aurait pu être l'occasion d'aborder la justification du restaurant scolaire au regard de la question des rythmes scolaires. Il aurait aimé mieux comprendre les choses pour en mesurer les impacts. Il ne remet pas en cause les choix qui ont été pris par M. le Maire mais il souhaiterait davantage de transparence sur les décisions prises. Quant à la concertation, il considère qu'il ne s'agit pas de faire 90 réunions publiques mais d'associer les citoyens, de co-construire avec eux, de les faire participer aux projets. Il confirme à M. le Maire qu'ils ne positionnent pas les curseurs ou les ambitions au même niveau d'exigence. Il

ajoute qu'il n'est pas nécessaire de prendre l'exemple systématiquement sur d'autres collectivités pour justifier les choix qui sont faits car chacune peut fonctionner différemment sans que cela soit négatif.

M. le Maire conclut en confirmant que la posture choisie par l'opposition n'incite pas à créer un lien de confiance et à travailler en collaboration.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 janvier 2020, le Conseil Municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Sollicite, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental de Loire Atlantique, de la Région des Pays de la Loire et de la Communauté de Communes de Grand Lieu.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-03	GARANTIE D'EMPRUNT POUR ATLANTIQUE HABITATIONS : EMPRUNT CONTRACTE POUR LA REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS SUR LE "PARC SAINT MARTIN" A LA CHEVROLIERE Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	---

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2019-40 du 05 juillet 2019

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 96633 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Exposé :

Atlantique Habitations prévoit la réhabilitation de 14 logements individuels sur le « Parc Saint Martin » à La Chevrolière.

La démarche entreprise comporte à la fois un volet technique et un volet énergétique.

Le financement de l'opération se compose de fonds propres, de subventions des Caisses de retraite et de deux emprunts à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Atlantique Habitations sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % sur l'emprunt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Atlantique Habitations. Le prêt a été sollicité pour un montant de 73 349 € sur 20 ans à taux fixe.

Le contrat de prêt n°96633 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Délibérations

M. le Maire précise que cette délibération avait déjà été présentée mais qu'il manquait des mentions que la Caisse des Dépôts souhaitait voir apparaître.

Décisions

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 janvier 2020, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **27 voix pour et 1 abstention** :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 349,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96633, constitué d'1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-04	ACQUISITION DE PARCELLES – AB31 LE GOTHA Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
------------------------------------	---

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Rogatien PERRAUD située au lieudit Le Gotha à proximité de la Place des Pêcheurs dans le village de Passay.

Cette acquisition concerne la parcelle suivante :

Parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	€/m ²	Total
AB31	Zone NP146.6	2 257 m ²	0,50€	1 128,50 €

Le prix est fixé à 0,50 €/m² soit un montant total de 1 128,50 €.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :

Délibérations

M. le Maire précise que cette acquisition fait suite à d'autres achats par la commune de parcelles situées à proximité.

Décisions

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 janvier 2020, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AB 31 au prix de 1 128,50 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-05	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – ADOPTION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2020-2023 DU RAM Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	---

Exposé :

Le projet de fonctionnement 2016-2019 arrive à sa fin, et il convient de le renouveler. Dans ce contexte, une réflexion a été conduite dans le domaine de la petite enfance avec le relais d'Assistants Maternelles (RAM) de la ville et la CAF afin de définir le nouveau projet de fonctionnement du RAM pour la période 2020-2023.

L'élaboration de ce document a permis de :

- Faire le bilan de l'action du RAM dans le cadre du projet 2016-2019,
- Fixer de nouveaux objectifs pour la période 2020-2023,
- Déterminer un cadre clair et cohérent à l'action du RAM en concertation avec la CAF et après consultation des usagers,
- Analyser et caractériser la place du Relais dans la politique petite enfance de la Ville,
- Garantir la qualité du service rendu aux usagers par l'analyse des besoins des familles et des professionnels sur le territoire.

Le nouveau projet de fonctionnement 2020-2023 a pour objectif de s'inscrire dans la continuité du travail accompli préalablement à savoir :

- Développer les actions pour l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil.
- Aider au départ en formation continue des professionnelles.
- Poursuivre la mise en place des ateliers d'éveil.
- Développer l'accompagnement à la parentalité
- Valoriser le métier d'Assistants Maternelles
- Favoriser la réflexion sur les pratiques : analyse des pratiques, partenariat avec le multi-accueil renforcé.

Le projet de fonctionnement 2020-2023 est consultable en mairie.

Décision

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Adopte le projet de fonctionnement du RAM 2020-2023
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-06	CREATION DE 10 POSTES POUR LA MISE SOUS PLI DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020 Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, l'Etat confie à la Commune de La Chevrolière l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale.

A cet effet, la Commune est chargée de prévoir le local adapté, recruter le personnel et d'en assurer la rémunération, et se chargera des déclarations et paiement des charges salariales et patronales afférentes.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour ce scrutin, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin.

La dotation maximum est fixée selon les modalités suivantes :

Pour le premier tour :

- 0,25 € par électeur jusqu'à 2 listes candidates,
- 0.28 € par électeur de 3 à 4 listes candidates,
- 0.30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates,
- 0.03 € par liste supplémentaire.

Pour le second tour :

- 0,25 € par électeur jusqu'à 2 listes candidates,
- 0.28 € par électeur jusqu'à 3 à 4 listes candidates.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la subvention à la commune sera effectué après transmission d'un état nominatif daté et signé du Maire, précisant les rémunérations versées aux personnes recrutées et indiquant le coût total de l'opération.

Aussi, afin d'effectuer la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il convient de créer 10 postes à temps non complet.

Ces postes pourront être occupés par des agents municipaux en dehors de leur temps de travail habituel.

Décision

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Crée 10 postes pour la mise sous pli de la propagande électorale, à temps non complet pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-07	CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
------------------------------------	---

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons. Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2020,
- Pôle Aménagement et Patrimoine : Avril à octobre 2020,

Décision :

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Crée les postes d'agents saisonniers suivants :
 - Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 350, indice majoré : 327

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 17/02/2020 au 28/02/2020 inclus
- 4 postes à temps complet du 14/04/2020 au 24/04/2020 inclus
- 6 postes à temps complet du 6/07/2020 au 28/08/2020 inclus
- 4 postes à temps complet du 19/10/2020 au 30/10/2020 inclus
- 4 postes à temps complet du 21/12/2020 au 31/12/2020 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Aménagement et Patrimoine :

Grade : Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 350, indice majoré : 327

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 30/03/2020 au 30/10/2020 inclus

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-08	CESSION D'UNE STRUCTURE MOBILIERE SITUEE SUR LE COMPLEXE SPORTIF Rapporteur : Monsieur le Maire
--	--

Contexte :

Une structure mobilière d'occasion avait été installée dans les années 1990 sur le complexe sportif entre les terrains de tennis extérieurs, le complexe Hugues Martin et le terrain de BMX. Elle était utilisée jusqu'en 2019 par l'association de tennis.

Cette structure se trouve dans l'emprise de la future Salle des Raquettes ce qui implique une dépose obligatoire pour le terrassement de l'accès au nouvel équipement. A cela vient s'ajouter le fait que les entreprises sont impactées par la présence du modulaire qui les gêne pour manœuvrer et occupe un espace de stockage potentiel.

De plus, il est à noter que cette structure, compte tenu de sa vétusté, est dans un état de dégradation avancée, avec beaucoup de points de rouille et de faiblesses structurelles, ce qui ne permet pas d'envisager son déplacement et sa réutilisation dans de bonnes conditions de sécurité pour de futur usager.

Le simple démontage et évacuation de cet ensemble représenterait un coût significatif pour la Commune.

Un chiffrage a été réalisé et le coût s'élèverait à 8 344,62 € TTC.

L'entreprise ModulandCo propose à la commune l'acquisition de la structure pour 1 euro et de procéder à ses frais au démontage et au transport de la structure en contrepartie de cette cession.

Localisation de la structure :



Délibérations

Mme GORON s'interroge sur la destination de ce modulaire puisqu'il est précisé qu'il est dans un état de dégradation avancée et vétuste.

M. le Maire suppose qu'il sera réhabilité pour une autre utilisation ou pour celle de l'entreprise qui souhaite l'acquérir.

Mme GORON s'inquiète de sa réutilisation dans le cadre d'une démarche responsable.

M. le Maire lui précise que ce bungalow sera sûrement réemployé mais il n'a pas plus de détails concernant sa future utilisation.

Décision :

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Approuve la cession de la structure mobilière au profit de l'entreprise ModulandCo au prix de l'euro symbolique ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GORON demande quelle sera la date du prochain Conseil municipal.

M. le Maire lui répond qu'il a déjà donné la date lors du Conseil de décembre, à savoir le 27 février prochain.

Mme GORON précise qu'il s'agissait d'une note d'humour car c'est une question qu'elle pose à chaque Conseil mais elle avait bien noté la date du Conseil de février.

Elle souhaite à nouveau faire part des problèmes récurrents concernant la distribution du magazine municipal ainsi que des autres publications comme par exemple le calendrier de ramassage des poubelles ou l'agenda mairie. Elle a pris plusieurs exemplaires de chaque document afin de pouvoir les distribuer elle-même à ses voisins, dont certains sont nouveaux venus sur la commune. Elle en a échangé avec Christophe LEFRANÇOIS mais trouve dommage que ce problème ne puisse pas se résoudre.

M. Jean- Pierre GALLAIS confirme qu'il a également constaté des problèmes de distribution mais il estime qu'il ne faut pas en rendre la mairie responsable.

M. BARREAU demande si M. le Maire confirme la reprise des travaux par FONCIM relatifs à la modification des parkings rue du Stade. Il demande quel sera le format et le coût des travaux des travaux de reprise temporaire des stationnements.

M. VENEREAU revient sur les propos de M. le Maire relatifs aux réunions publiques organisées et s'il n'en conteste pas le nombre, il remarque qu'il en manque une concernant le lotissement des Nénuphars. En effet, il a eu l'occasion de croiser des résidents du lotissement qui se sont étonnés de la réalisation future d'un autre lotissement au bout de leur impasse qui est privée puisqu'appartenant au bailleur Atlantique Habitations. Il précise qu'une pétition des habitants a été envoyée à M. le Maire à ce sujet. Il admet qu'une enquête publique a été lancée et affichée mais il considère que ce n'est pas suffisant pour interpellier les citoyens. Il souligne que dans sa réponse, M. le Maire se soucie du bien-être des résidents mais il estime qu'il ne répond pas à leurs inquiétudes concernant le trafic généré, d'autant plus qu'il s'agit d'une configuration particulière avec une difficulté pour deux véhicules de se croiser et la présence de l'impasse qui permet aux enfants de jouer en toute sécurité. Cette pétition fait écho à son interpellation lors du Conseil municipal de décembre au cours de laquelle, il interrogeait M. le Maire sur l'intérêt qu'il y avait à continuer d'urbaniser ce secteur sachant qu'il avait toute latitude pour de la freiner dans le cadre de la révision générale du PLU même si cette urbanisation avait été actée en 2017. Il considère que dans ce cas, une réunion publique aurait permis de débattre en toute transparence avec les habitants, d'écouter leurs inquiétudes qui sont réelles notamment pour ce qui concerne, non pas l'accès au chantier qui sera géré par une voie sur le côté, mais le flux des véhicules dans le lotissement et la disparition de la zone de respiration et d'aire de jeux au bout de l'impasse. Il demande à M. le Maire dans quelles mesures ce projet peut être suspendu.

Il revient également sur le problème de La Championnière qui date désormais de plus de deux ans et demande si la procédure avance. Il rappelle qu'un citoyen a fermé une voie communale de manière totalement illégale et que, si cela pouvait être accepté le temps de travaux qui permettraient de mettre en sécurité le matériel des entreprises, cela n'est plus entendable et il souhaite savoir où en est la procédure.

Il rappelle ensuite à M. le Maire qu'ils sont en attente de la copie d'une facture qui faisait état d'une consultation juridique réalisée en 2015 sur une association qui venait de se créer, La Passerelle du Lac. Les élus de l'opposition ont demandé à consulter cette facture pour en connaître la nature le 29 septembre 2019. Malgré plusieurs relances, il constate qu'ils n'ont toujours pas eu accès à ce document, sous le prétexte que les services n'ont pas de temps à consacrer à cette recherche mais que cela sera fait sans indiquer d'échéance. M. VENEREAU signale à M. le Maire que tout citoyen a droit à l'information et que celle-ci doit être transmise dans un délai d'un mois. Au bout de 4 mois d'attente,

M. VENEREAU s'interroge sur les raisons qui empêchent M. le Maire de produire cette facture. Il ne comprend pas, compte tenu de la qualité du travail d'archivage de la commune, pourquoi il est si difficile de trouver une facture et pourquoi cela prend autant de temps.

M. le Maire demande à M. VENEREAU de poser sa question.

M. VENEREAU répond qu'il va le faire et qu'il dispose d'un temps de parole de 20mn. Il insiste donc auprès de M. le Maire pour connaître les raisons qui l'empêche de consulter cette facture. Il regrette d'être obligé de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et de mobiliser ainsi du temps et des agents, et donc de l'argent, pour obtenir un document qui est légalement consultable. Cette attitude démontre selon lui, le manque de transparence dont fait preuve M. le Maire.

Enfin, il déplore que l'invitation déposée avant ce Conseil et envoyée par M. HAURY, Député de la circonscription, leur soit transmise bien après la cérémonie des vœux. Il considère qu'il est de nature dans une démarche républicaine de transmettre les informations dans un délai raisonnable.

M. le Maire répond que pour ce qui concerne la distribution des magazines et autres documents d'information municipale, il a pris contact avec le prestataire mais celui-ci fait face également à des difficultés internes. La commune a contesté la facturation d'un certain nombre de prestations mais les alternatives à ce moyen de distribution sont très limitées et M. le Maire le regrette.

Il confirme que la modification du parking rue du Stade est bien portée par FONCIM. Une entreprise avait réalisé les travaux mais cela ne convenait pas et la municipalité a demandé à FONCIM d'assumer sa responsabilité et de les faire refaire. Il n'a pas les coûts de la prestation de départ mais précise qu'il s'agit d'aménagements provisoires.

Pour ce qui concerne le lotissement des Nénuphars, il considère que M. VENEREAU en tant que fervent défenseur de la transparence aurait pu préciser qu'il avait distribué un tract aux résidents du quartier pour les informer de ce projet. Il ajoute que s'il avait été cohérent, il l'aurait distribué bien avant, au moment de l'enquête publique lorsque les personnes pouvaient s'exprimer. Il rappelle que des affiches avaient été placées à différents endroits du lotissement pour informer de cette enquête et que cette information a été suffisante pour que certains résidents se déplacent. La réponse que M. le Maire a apporté à cette pétition précise que le Plan Local d'Urbanisme spécifiait que le foncier était constructible pour de l'habitat social. Il a été décidé finalement d'intégrer une mixité avec 14 lots. Par ailleurs, sans préjuger de l'avenir, M. le Maire s'est engagé à organiser une réunion avec tous les résidents du lotissement avant la signature du permis d'aménager.

Sur le dossier de la Championnière, le sujet a été évoqué à nouveau avec le pétitionnaire et si les choses n'évoluent pas, il y aura un recours contentieux mais il faudra également l'accord de la commune de Pont Saint Martin.

Enfin pour la facture, celle-ci leur sera transmise mais M. le Maire rappelle qu'en tant que maire, il fixe des priorités aux services.

Il clôt les débats en proposant à l'assemblée de partager le verre de l'amitié.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2020

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

ALATERRE Solène	AURAY Michel	BARREAU Stéphane
BAUDRY Frédéric	BAZELIS Allégria	BEZAGU Emmanuel
BOBLIN Johann	BOURSIER Viviane <i>Pouvoir donné à M. BOBLIN</i>	CLOUET Sophie
COQUET Florent	CREFF Stéphanie <i>Pouvoir donné à Mme LAROCHE</i>	DORE Martine <i>Pouvoir donné à Mme GOURAUD</i>
ETHORE Sylvie	FAUCOULANCHE Didier	GALLAIS Jean-Pierre
GORON Sophie	GOURAUD Marie-France	GRANDJOUAN Valérie
GULBAUD Joël	GUILLOU Dominique <i>Absent</i>	LAROCHE Christine
MARAN Roger	MARTIN Laurent	MENAGER Claudie
NEVEUX Paulette	OLIVIER Dominique	ROGUET Anne
VENEREAU Fabrice	YVON Vincent	